

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt trois, le vingt-deux mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 15 mai 2023, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Sophie FENOT, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Alain BOS

Ont donné pouvoir :

Yves LEFEBVRE, procuration à Jean-Louis DAUCHY
Joëlle DUPRIEZ, procuration à Luc MONNET
Arnaud HOTTIN, procuration à Bernard CHOCRAUX
Nadège BOURGHELLE-KOS, procuration à Bruno RUSINEK
Thierry BRIDAULT, procuration à Bernadette SION
Murielle RAMBURE, procuration à Marie CIETERS
Vinciane FABER, procuration à Olivier VERCRUYSSSE
Paul DHALLEWYN, procuration à Sylvain CLEMENT
Gilda GRIVON, procuration à Michel PIQUET
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Carine GAU
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Jean-Paul VERHELLEN, procuration à Michel DUPONT
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Ludovic ROHART

Absents excusés :

Philippe DELCOURT, Isabelle LEMOINE, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2023

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 32
Procurations : 13

Nombre de votants : 45

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de Pévèle Carembault.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 27 mars 2023 à PONT-A-MARCQ

Adopte (45/45)

MOBILITE

- ***Signature d'une convention de transfert de gestion avec le Département pour l'aménagement et la gestion d'une voie verte sur les communes de PONT-A-MARCQ et ENNEVELIN***

Dans le cadre de son schéma cyclable, la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT prévoit de prolonger la voie verte située au centre de PONT-A-MARCQ pour la connecter à l'amorce cyclable située au niveau du giratoire entre la RD549 et la RD917.

Les terrains sur l'emprise desquels cette aire sera aménagée sont propriété du Département du Nord et font partie de son domaine public.

Sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, ces terrains bénéficieront donc d'une nouvelle affectation tout en continuant à relever du domaine public départemental.

Par conséquent, le Département, propriétaire et la Communauté de communes, affectataire, se sont entendus pour un transfert de gestion amiable de ces dépendances.

La convention de transfert de gestion ci-annexée, a pour objet d'organiser les conditions de la mise à disposition d'une partie d'un chemin agricole situé le long de la RD549 et de l'emprise élargie du contournement de PONT-A-MARCQ, par le Département, au profit de la Communauté de communes.

La carte reprend l'emprise identifiée.

Cette mise à disposition permettra à la Communauté de communes de réaliser l'aménagement d'une voie verte.

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser son Président à signer avec le Département, la convention de transfert de gestion pour l'aménagement et la gestion d'une voie verte sur les communes de PONT-A-MARCQ et ENNEVELIN, ainsi que tout document afférant à ce dossier.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_088

PLUI

- ***PLU de CYSOING - Site NOTRE-DAME - Bilan de la concertation et arrêt du projet - Déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme***

Le site Notre-Dame situé sur la commune de Cysoing s'étend sur environ 2,9 ha en cœur de bourg. Il est inscrit dans un périmètre délimité par des constructions et leurs jardins à l'ouest, à l'est par la rue Salvador Allende (RD90), au nord par une voie piétonne et par l'impasse du collègue.

Il est inscrit au Plan Local d'Urbanisme en zones Ua et Ub et fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation au titre du renouvellement urbain.

Aujourd'hui, les orientations d'aménagement envisagées sur le secteur sont en cours de précision, du fait de l'avancement des études techniques et environnementales, et de l'évolution des besoins en terme de programmation.

L'objectif de l'opération est de créer une offre diversifiée de logements répondant aux besoins et au parcours résidentiel des ménages. Le projet vise également à apporter une grande qualité paysagère propre à l'insertion du projet dans son environnement et à la qualité de vie à terme du quartier.

- **Objectif d'intérêt général**

Pour répondre à la demande en logements des ménages qui ne cesse de croître, la ville doit construire des logements. Le projet sur le site Notre-Dame s'inscrit donc dans ce contexte de pénurie de production de logements et de déficit de logements.

Pour répondre à des ambitions sociales et démographiques, le projet développe une gamme diversifiée de typologies résidentielles.

Par ailleurs, l'opération permettra de créer des maillages notamment doux pour connecter ce quartier aux quartiers existants. Le projet doit également garantir aux habitants de nouveaux espaces de détente et de respiration au cœur de la commune.

- **La concertation préalable**

Compte tenu de l'incidence de cette opération d'aménagement sur le cadre de vie, la Communauté de communes Pévèle Carembault a souhaité en partenariat avec la ville, lancer une concertation préalable, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer l'ensemble du public concerné par ce projet à la réflexion. L'objectif est de définir plus précisément le schéma d'aménagement et le programme à mettre en œuvre sur le site, en application des politiques communautaires notamment en matière de logements et de parcours résidentiel des ménages.

Par délibération n°CC_2022_053 en date du 16 mai 2022, le Conseil communautaire a arrêté les modalités de cette concertation.

- *Déroulement de la concertation*

La concertation préalable s'est tenue pendant une durée de 1 mois, du 13 juin au 13 juillet 2022 et s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- une manifestation citoyenne de type vernissage exposant le projet sur panneaux dans le hall de la mairie de Cysoing
- la mise à disposition du public d'un dossier présentant ce projet, ainsi que d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public, consultables en mairie et au siège de la Communauté de communes Pévèle Carembault, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Pévèle Carembault.
- la tenue d'une réunion publique de présentation et d'échanges autour du projet. Une 1^{ère} réunion prévue le 23 juin à 19 heures dans la salle des fêtes n'ayant pas reçu de public, une seconde a été organisée le 11 juillet à 19 heures et relayée sur les réseaux sociaux pour sensibiliser le maximum de riverains.

La concertation a été portée à la connaissance du public par affiche en mairie, au siège de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que par un avis paru dans la Voix du Nord

en date du 4 juin 2022 et d'un second avis paru en date du 28 juin 2022.

- *Synthèse des avis émis*

Aucune observation n'a été consignée dans le registre déposé dans les locaux de Pévèle Carembault. Trois observations ont été déposées dans le registre mis à disposition à la mairie. La 1^{ère} observation a été portée au registre par les riverains de l'îlot pavillons et du Bosquet qui demandent des précisions sur les hauteurs des bâtiments envisagés et leur orientation, des précisions sur les clôtures et sur le devenir des haies mitoyennes existantes. Des représentants étaient présents lors de la réunion publique et des précisions ont pu être apportées de vive voix. Toutefois, le projet est encore en cours de définition notamment au niveau architectural. D'autres compléments pourront donc intervenir ultérieurement dans la construction du projet.

La seconde observation provient du syndic de la résidence Clos de la Brasserie qui fait savoir n'être pas intéressé par la création d'une voie douce entre le projet et la résidence et qui attire l'attention sur le mur mitoyen qui sépare le projet et la résidence qui fait l'objet d'un défaut d'entretien côté projet.

La 3^{ème} observation provient d'un autre riverain qui demande des garanties sur la limitation de l'usage de la ruelle de Bouvines aux seuls résidents et aux véhicules de service, des précisions sur les hauteurs des bâtiments et les éventuelles vues sur les façades latérales.

Des remarques ont également été faites oralement au cours de la réunion publique du 11 juillet. Des réponses ont été apportées au cours de la réunion. Aucune opposition n'a pu être relevée. Il s'agissait essentiellement de demandes de précisions sur le traitement du stationnement, des accès, sur la hauteur et l'architecture des bâtiments, sur le devenir de la ferme.

- *Bilan de la concertation*

Aucune opposition n'a pu être relevée. Les riverains sont en attente de précisions et seront de nouveau informés au fur et à mesure de l'avancement du projet. En conséquence, il est proposé de donner un avis favorable à la poursuite de la procédure.

- **Arrêt du projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

A l'issue de la concertation préalable, le projet qui peut être arrêté, a pour objectifs :

- la création d'environ 220 logements comprenant des logements conventionnés, des logements libres et une résidence seniors.
- La création de maillages doux
- La création d'un poumon vert au cœur de la commune

Afin de permettre sa mise en œuvre, il est proposé la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans l'OAP existante et le règlement applicable à la zone, portant sur les points suivants :

- suppression de la création d'un groupe scolaire sur le site
- précision sur la programmation et la typologie des logements envisagés
- adaptation des accès et des flux automobiles pour favoriser l'implantation d'un jardin urbain
- précision sur l'implantation des constructions qui devront, certes reconstituer un front bâti, mais aussi permettre l'introduction du jardin depuis la rue Salvador Allende.
- suppression de la mention « la zone devra comprendre des espaces de stationnements pour les futures habitations » puisque les stationnements devront être gérés à la parcelle.

Le projet de mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme proposé sera détaillé dans le

rapport de présentation du dossier d'enquête publique. Au terme de cette enquête publique, au regard des avis émis et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'intérêt général du projet poursuivi et à approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme nécessaire à sa mise en œuvre.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De tirer le bilan de la concertation préalable et d'arrêter les orientations du projet tels que définies ci-dessus,*
- *De laisser à Monsieur le Président l'initiative d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en application des articles L 300-6 du Code de l'Urbanisme*
- *De laisser à Monsieur le Président l'initiative des formalités afférentes*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_089

- ***PLU d'AIX-EN-PEVELE - Lancement et objectifs de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'AIX-EN-PEVELE***

La commune d'AIX-EN-PEVELE a sollicité les services de la Communauté de communes Pévèle Carembault pour diverses demandes nécessitant que soit engagée une procédure d'évolution de son PLU.

Les demandes formulées par la commune sont les suivantes :

- Modifier les termes des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en retirant l'obligation d'y prévoir du logement locatif aidé,
- Réécrire un article du règlement concernant les constructions autorisées en secteur Nj, dont la rédaction n'est pas exhaustive, ce qui génère des difficultés d'interprétation pour le service instructeur des demandes d'autorisations d'urbanisme,
- Procéder à un changement de zonage pour régulariser une construction bâtie en secteur Nj du fait de cette rédaction problématique,
- Préciser les règles en matière de stationnement.

Après analyse de ces demandes par les services intercommunaux, le lancement d'une procédure de modification de droit commun du PLU d'AIX-EN-PEVELE est à privilégier.

Ainsi, après saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et notification du projet aux Personnes Publiques Associées (PPA), une enquête publique sera organisée dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement. Elle permettra de consulter et d'associer le public à cette procédure, dans les conditions établies en concertation avec le commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU modifié, éventuellement amendé pour tenir compte des avis de la MRAe, des PPA, des observations du public exprimées pendant l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, sera présenté au Conseil communautaire qui sera appelé à délibérer sur son approbation.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De prescrire le lancement de la modification de droit commun n° 2 du PLU de AIX-EN-PEVELE conformément aux objectifs tels que définis ci-dessus,*
- *De laisser l'initiative à Monsieur le Président d'engager et d'organiser la procédure de modification du PLU.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_090

- PLU d'ORCHIES - Annulation et remplacement de la délibération CC_2023_003 du Conseil communautaire du 6 février 2023

Le 6 février 2023, le conseil communautaire a approuvé une délibération complémentaire à la délibération de lancement de la procédure de modification n°3 du PLU d'ORCHIES.

Cette procédure, prescrite le 4 juillet 2022 à la demande de la commune porte, pour rappel, sur les objets suivants :

- L'augmentation de la hauteur maximale des constructions mesurée à l'égout de la toiture par rapport au niveau naturel du sol dans le tissu urbain existant.
- L'obligation d'intégrer dans le bâti (en rez-de-chaussée et/ou en sous-sol) une part des places de stationnement à créer pour les constructions neuves à usage d'habitation.
- La délimitation d'un sous-secteur destiné à préserver la vocation artisanale d'une partie de la zone UE de la ZAC de la Carrière Dorée.

La délibération complémentaire, prise le 6 février 2023, avait pour but d'ajouter à la modification n°3 la réécriture de l'article relatif aux occupations et utilisations du sol autorisées en secteur Nh pour retirer la condition de non-renforcement des réseaux, permettant ainsi une reconversion de la friche DUBREUX en brasserie.

Néanmoins, comme l'ont souligné les services préfectoraux dans leur recours en annulation du 20 mars 2023, la délibération complémentaire prise le 6 février 2023 présente une incohérence dans sa rédaction.

En effet, la phrase « *Le conseil communautaire est donc invité à approuver l'ajout d'un STECAL sur l'actuelle friche DUBREUX à la modification n°3 du PLU d'ORCHIES* » est incohérente avec l'objet visé qui, pour rappel, n'a pas pour but l'ajout d'un STECAL mais l'allègement des conditions de changement de destination dans le STECAL Nh pour permettre l'installation d'une brasserie sur ladite friche.

La présente délibération a donc pour objet d'annuler et de remplacer la délibération complémentaire prise par le conseil le 6 février 2023.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'approuver le retrait de sa délibération du 6 février 2023 ajoutant un objet à la modification n° 3 du PLU d'ORCHIES,*
- *De confirmer l'ajout de l'objet sus-évoqué à la modification n° 3 du PLU d'ORCHIES, lancée le 4 juillet 2021,*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_091

- PLU de LOUVIL - Lancement de la modification simplifiée n° 1 du PLU

Par délibération CC_2023_005 en date du 6 février 2023, le Conseil communautaire a procédé au retrait de la délibération CC_2022_201 du 17 octobre 2022 relative à la modification de droit commun n°1 du PLU de LOUVIL. Cette délibération faisait suite au courrier du Préfet daté du 15 décembre 2022 dans le cadre de son contrôle de légalité.

La commune de LOUVIL a sollicité les services de Pévèle Carembault afin que soit engagée une

nouvelle procédure d'évolution de son Plan Local d'Urbanisme pour les objets suivants :

- Reprendre les modifications réglementaires de la procédure de modification retirée,
- Changer les termes et le schéma d'aménagement de l'OAP 2,
- Phaser l'aménagement du site concerné par l'OAP 2,

Après analyse par les services intercommunaux, le lancement d'une procédure de modification simplifiée, telle que prévue par le code de l'urbanisme en son article L.153-45 est à privilégier pour donner suite à ces demandes qui ne contreviennent pas aux orientations du PADD et n'augmentent ni ne réduisent les droits à construire sur la zone concernée.

Ainsi, après notification du projet à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et aux Personnes Publiques Associées (PPA), le dossier expliquant les modifications apportées au PLU de LOUVIL sera mis à disposition du public pendant un mois en mairie et dans les bureaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle, dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme.

Cela permettra au public de prendre connaissance du dossier et de formuler, le cas échéant, ses observations sur le projet dans un registre dédié.

A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de PLU modifié, éventuellement ajusté à la marge pour tenir compte des avis exprimés par les PPA et/ou le public, sera présenté au conseil communautaire qui sera appelé à délibérer sur son approbation.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De prescrire le lancement de la modification de droit simplifiée n° 1 du PLU de LOUVIL conformément aux objectifs tels que définis ci-dessus,*
- *De laisser l'initiative à Monsieur le Président d'engager et d'organiser la procédure de modification simplifiée du PLU.*

 **DÉLIBÉRATION CC_2023_092**

- PLU de LA NEUVILLE- Lancement de la modification de droit commun

La commune de La Neuville a sollicité les services de Pévèle Carembault afin que soit engagée une modification de droit commun de son PLU pour l'objet suivant :

- Le passage des fonds de jardin de douze parcelles (AB 268, AB 300, AB 301, AB 311, AB 312, AC 30, AC 31, AC 68, AC 69, AC 70, AC 95 et AC 119) actuellement en UAjp en zone UA,

Ainsi, après saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et notification du projet aux Personnes Publiques Associées (PPA), une enquête publique sera organisée dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement. Elle permettra de consulter et d'associer le public à cette procédure, dans les conditions établies en concertation avec le commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU modifié, éventuellement amendé pour tenir compte des avis de la MRAe, des PPA, des observations du public exprimées pendant l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, sera présenté au conseil communautaire qui sera appelé à délibérer sur son approbation.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De prescrire le lancement de la modification de droit commun du PLU de La Neuville conformément aux objectifs tels que définis ci-dessus,*
- *De laisser l'initiative à Monsieur le Président d'engager et d'organiser la procédure de modification du PLU.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_093

- PLU de PHALEMPIN - Lancement de la modification de droit commun

La commune de Phalempin a sollicité les services de Pévèle Carembault afin que soit engagée une modification de droit commun de son PLU pour l'objet suivant :

- L'amendement d'une règle de retrait sur rue,
- Le reclassement d'une parcelle actuellement en UE en U permettant la construction d'une enseigne commerciale « Carrefour Contact »,

Ainsi, après saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et notification du projet aux Personnes Publiques Associées (PPA), une enquête publique sera organisée dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement. Elle permettra de consulter et d'associer le public à cette procédure, dans les conditions établies en concertation avec le commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU modifié, éventuellement amendé pour tenir compte des avis de la MRAe, des PPA, des observations du public exprimées pendant l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, sera présenté au conseil communautaire qui sera appelé à délibérer sur son approbation.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De prescrire le lancement de la modification de droit commun du PLU de Phalempin conformément aux objectifs tels que définis ci-dessus,*
- *De laisser l'initiative à Monsieur le Président d'engager et d'organiser la procédure de modification du PLU.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_094

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Signature d'une convention avec la BGE pour l'année 2023

La Communauté de communes Pévèle Carembault entretient un partenariat avec BGE Hauts de France depuis 2014 afin d'encourager les porteurs de projets et les entreprises nouvellement installées.

À ce titre, la BGE propose d'animer chaque mois, des permanences d'une demi-journée, ainsi qu'un atelier collectif « les clés pour entreprendre » sur le territoire de la Pévèle Carembault.

En 2022, la BGE a accompagné 293 porteurs de projets issus de la Pévèle Carembault, pour un

premier contact, permettant ainsi 79 créations d'activité.

Au titre de l'année 2023, la BGE sollicite une subvention de la Pévèle Carembault de 7 500 €.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer une subvention de 7 500 € à la BGE HAUTS DE FRANCE, au titre de l'année 2023.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la BGE HAUTS DE France,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférant.*

 **DÉLIBÉRATION CC_2023_095**

TERRABUNDO

- ***TERRABUNDO - Détermination des Conditions générales d'utilisation et de mise à disposition des locaux, et des conditions particulières***

La Communauté de communes a fait construire un bâtiment dénommé TERRABUNDO destiné à accueillir les entreprises. Les prestations proposées sont la mise à disposition de :

- Espaces de coworking
- Salles de réunion
- Bureaux individuels et bureaux partagés
- Espaces évènementiels.

Il s'agit de prestation de services offrant un ensemble de services (mise à disposition de locaux, accès au wifi, accès photocopies, accès aux espaces communs, domiciliation,...).

Il convient de définir les conditions générales d'utilisation et de mise à disposition des locaux, qui vont régir les relations entre l'utilisateur et la collectivité, ainsi que les conditions particulières du contrat.

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De valider les conditions générales d'utilisation et de mise à disposition des locaux, ainsi que les conditions particulières relatives à l'utilisation des locaux de TERRABUNDO.*
- *D'autoriser son Président à signer l'ensemble des documents afférant à ce dossier.*

 **DÉLIBÉRATION CC_2023_096**

- ***TERRABUNDO - Vote du règlement intérieur***

Il convient de définir le règlement intérieur déterminant les conditions générales de vie applicable sur le site de TERRABUNDO : horaires, comportement, relations inter-personnelles, accès aux réseaux, modalités techniques,...

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De valider le règlement intérieur du site TERRABUNDO**
- **D'autoriser son Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_097

- TERRABUNDO - Mise à jour de la grille tarifaire des prestations

Lors de la séance du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire avait défini une grille tarifaire des prestations de TERRABUNDO.

Cette grille a été affinée et complétée, afin de définir de manière exhaustive la liste des prestations offertes sur le site.

Cette grille tarifaire est annexée à la présente délibération.

Un arrêté du Président crée la régie de recettes destinée à encaisser les recettes liées à l'exploitation de TERRABUNDO. Il est précisé que les recettes seront encaissées par un paiement en ligne.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De modifier la délibération CC_2022_270 du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 relative à la fixation de la grille tarifaire pour TERRABUNDO.**
- **D'approuver la grille tarifaire en vue de l'exploitation de « TERRABUNDO », telle que figurant en annexe de la présente délibération.**
- **D'autoriser la mise en œuvre des services prévus et de commercialiser lesdits services,**
- **D'autoriser son Président à signer tout document afférent à ce projet.**

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_098

AGFA

- AGFA - Vote des frais de portage et des frais complémentaires relatifs à l'acquisition du bâtiment administratif

Par délibération CC_2022_188 en date du 26 septembre 2022, le Conseil communautaire a voté l'acquisition du bâtiment administratif d'AGFA en vue d'y installer le futur siège administratif communautaire.

Cette délibération avait voté le principe du calcul de la cession par l'EPF à la Pévèle Carembault et sa répartition comme suit :

	Emprise industrielle (117 780 m²)	Prorata du coût d'acquisition au m²
Prix d'acquisition par l'EPF	500 000,00 €	4,25 €/m ²
Frais d'acquisition par l'EPF	5 616,12 €	0,05 €/m ²
Total acquisition	505 616,12 €	4,30 €/m ²

L'emprise du bâtiment administratif correspond à la parcelle AD155 issue de la division de la parcelle AD106, pour une surface de 2 535 m².

Cela correspond à une prix d'acquisition de 10 804,06 € HT.

A cela, s'ajoutent :

- le prorata de frais d'acquisition du site par l'EPF : 121,35 € HT
- les frais de portage (frais de surveillance du site) : 4 007,74 € HT
- les frais complémentaires (le prorata de taxe foncière) : 7 381,33 €

La fiche relative au calcul du prix de cession est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser la Pévèle Carembault à procéder à l'acquisition de l'ancien bâtiment administratif d'AGFA correspondant à la parcelle AD155 à PONT-A-MARCQ, auprès de l'EPF au prix de 4,30 € HT/m² dans les conditions ci-dessus énumérées, et auquel s'ajouteront les frais de portage, et les frais complémentaires, tels qu'évoqués ci-dessus.*
- *D'autoriser son Président ou son représentant à signer tout acte, avant-contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,*
- *D'autoriser à signer les actes constitutifs de servitudes, consécutifs au découpage des lots.*
- *De solliciter le concours de l'étude de Maîtres BERNARD - SINGER, notaire à PONT-A-MARCQ.*
- *De prendre en charge les frais relatifs à cette acquisition, ainsi que les frais de portage, et les frais complémentaires.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_099

- AGFA - Candidature pour la Cité de la Bière

Le site AGFA a pour vocation d'accueillir un pôle alimentaire. A cet effet, la Communauté de communes souhaite candidater à l'appel à projets « Cité de la Bière » organisée par la Région Hauts-de-France.

Ce projet a été acté par la Conférence des Maires du 6 mars et présenté au Conseil communautaire du 27 mars 2023.

Il convient d'acter cette candidature par délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De candidater à l'appel à projets « Cité de la Bière » organisé par la Région Hauts-de-France*
- *D'autoriser son Président à déposer un dossier, à solliciter des financements et à signer tout document afférant à cet appel à projets.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_100

- Signature d'une convention de subvention de fonctionnement avec Impulsions Métropole Sud au titre de l'année 2023

Pévèle Carembault adhère à la Mission Locale Métropole Sud qui, suite à la fusion de la Mission Locale, l'OIFT (Office intercommunal de Fâches-Thumesnil) et la Maison de l'emploi est devenue au 1^{er} janvier 2023 Impulsions Métropole Sud.

Pévèle Carembault adhère donc maintenant à IMPLUSIONS METROPOLE SUD au titre de l'activité Mission Locale pour les communes du territoire situées sur l'arrondissement de Lille.

L'objectif de la Mission locale est d'informer, accueillir et contacter soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Le montant de la participation de la Pévèle Carembault est déterminé pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction de la moyenne du nombre de jeunes en contact avec la Mission locale les cinq dernières années.

Pour l'année 2023, il a été fixé à 149 947 €.

Pour mémoire, en 2022, le montant de la subvention était de 149 554 €.

La convention annexée aux présentes a pour objet de déterminer le montant et de définir les modalités de la participation de la Communauté de Communes Pévèle Carembault à l'activité principale de la Mission Locale Métropole Sud, bénéficiaire de la présente convention.

Le bilan d'activité 2022 est également annexé à la présente délibération.

Ne prend pas part au vote :

Luc FOUTRY, Joëlle DUPRIEZ, Arnaud HOTTIN, Nadège BOURGHELLE-KOS, Marion DUBOIS, Valérie NEIRYNCK

DECISION (par 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 40 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **Décide d'octroyer une subvention de 149 947 € à IMPULSIONS METROPOLE SUD pour l'activité Mission Locale au titre de l'année 2023,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec IMPULSIONS METROPOLE SUD, ainsi que tout document afférant à ce dossier.**

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_101

- Signature d'une convention de fonctionnement avec la Mission Locale du Douaisis au titre de l'année 2023

La Pévèle Carembault adhère à la Mission locale du Douaisis pour les communes du territoire situées sur l'arrondissement de Douai.

L'objectif de la Mission locale est d'informer, accueillir et contacter soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Le montant de la participation de la Pévèle Carembault est déterminé en fonction du nombre d'habitants multiplié par un taux.

Pour mémoire, le montant de la subvention en 2022 était de 50 159 €.

Pour l'année 2023, il est de 52 767 €.

Le projet de convention de subvention est annexé à la présente délibération.

Le bilan 2022 est également joint.

Ne prend pas part au vote :

Frédéric PRADALIER, Carine GAU

DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 44 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer une subvention de 52 767 € à la Mission locale du Douaisis au titre de l'année 2023,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la Mission locale du Douaisis, ainsi que tout document afférant à ce dossier*

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_102**

- ***Signature d'une convention de subvention avec le PLIE du Douaisis pour le suivi des clauses d'insertion dans les marchés publics de Pévèle Carembault***

Dans le cadre de son soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS), le Département du Nord requiert le suivi des clauses d'insertion qui sont inscrites dans les marchés faisant l'objet de subventions.

Pour Pévèle Carembault, les marchés concernés par des clauses d'insertion dans le cadre des PTS sont, notamment :

- les marchés relatifs à la voirie,
- certains marchés souscrits par le service déchets,
- les marchés d'aménagement des pistes cyclables.

Ainsi, une subvention d'un montant de 350 000 euros peut être octroyée par le Département du Nord, à condition de satisfaire à l'obligation de suivi des clauses d'insertion demandée par le Département du Nord.

Le conventionnement avec un opérateur facilitateur permet de satisfaire à l'obligation de suivi des clauses d'insertion.

Le PLIE du Douaisis a répondu au cahier des charges lancé par la Pévèle Carembault, et propose d'intervenir sur le suivi des clauses d'insertion sur les marchés publics de l'EPCI à hauteur de 13 460 euros par an.

Pour 2023, la période couverte sera du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour un montant de 13 460 euros.

La convention pour 2023, ainsi que le bilan d'activité 2022, sont joints à la présente délibération.

Ne prend pas part au vote :

Carine GAU

DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 45 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président à signer avec le PLIE du Douaisis, la convention visant à assurer le suivi des clauses d'insertion inscrites aux marchés publics de la Pévèle Carembault, ainsi que tout autre document y afférant.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_103

- *Octroi d'une subvention à IMPULSIONS METROPOLE SUD dans le cadre du CLAP*

Pévèle Carembault contribue à la réalisation au niveau local du programme régional de création et transmission d'entreprises.

Le dispositif CLAP s'adresse à tous les jeunes de 16 à 30 ans du territoire couvert par la Mission Locale Métropole Sud qui souhaitent monter un projet dans le domaine culturel, social ou économique.

L'accompagnement comprend :

- Un soutien technique, une écoute et des réponses (aide au montage du projet, conseils de méthode),
- Un soutien logistique (mise à disposition de photocopieuses, imprimantes, téléphones, Internet etc.),
- Un soutien financier éventuel, sous certaines conditions.

Le projet de convention de subvention de 4 697 € pour l'année 2023 avec la Mission Locale dans son rôle de portage du CLAP, ainsi que les bilans, sont annexés à la présente délibération.

La convention est annexée à la présente délibération.

Ne prend pas part au vote :

Luc FOUTRY, Joëlle DUPRIEZ, Arnaud HOTTIN, Nadège BOURGHELLE-KOS, Marion DUBOIS, Valérie NEIRYNCK

DECISION (par 40 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 40 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer une subvention de 4 697 € à la Mission Locale Métropole Sud, dans la mise en œuvre du CLAP au titre de l'année 2023,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la Mission Locale Métropole Sud,*
- *Et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférant.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_104

PARCS D'ACTIVITES

- *Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de la requalification du parc d'activité du Bois Dion à OSTRICOURT*

Il est envisagé de requalifier le parc d'activités du Bois Dion à OSTRICOURT, en proposant un aménagement paysager de qualité sur les voiries afférentes au parc d'activités, et en réalisant des travaux sur la route départementale.

L'entrée du parc d'activités se situe au sein de la route départementale D354 permettant ainsi

une meilleure accessibilité au parc d'activités en toute sécurité, un aménagement de sécurité sur la route départementale sera également mené.

Il convient de solliciter le Département, afin de demander une participation financière pour les travaux envisagés sur la RD 354.

Ce projet de requalification est estimé à environ 536 730 € dont 203 000 € pour l'aménagement de la route départementale.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser son Président à solliciter le Département pour une participation financière pour les travaux qui seront menés sur la route départementale D354 dans le cadre du projet de requalification du parc d'activités du Bois Dion à OSTRICOURT.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document dans le cadre de cette sollicitation*

 **DÉLIBÉRATION CC_2023_105**

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

- *Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de SAMEON pour la création d'un parking rue du presbytère*

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de SAMEON dispose d'un fonds de concours de 118 036 €.

La commune de SAMEON a déposé un dossier pour la création d'un parking rue du presbytère dont le coût est estimé à 72 270,90 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Département	10 000,00 €	13,84
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	<i>31 135,45 €</i>	<i>43,08</i>
Commune de SAMEON - Autofinancement	31 135,45 €	43,08
TOTAL	72 270,90 €	100,00

A l'issue de cette opération, le solde de l'enveloppe de fond de concours 2022-2025 de la commune de SAMEON sera de 86 900,55 €.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de SAMEON pour la création d'un parking rue du presbytère, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.*

- *D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire de SAMEON, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_106

- *Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune d'ORCHIES pour l'extension et la réhabilitation du complexe sportif NOV'ORCA*

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune d'ORCHIES dispose d'un fonds de concours de 455 286 €.

La commune d'ORCHIES a déposé un dossier pour l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Nov'Orca dont le coût est estimé à 686 933,42 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	199 765,00 €	29,08
Commune d'ORCHIES - Autofinancement	487 168,42 €	70,92
TOTAL	686 933,42 €	100,00

A l'issue de cette opération, le solde de l'enveloppe de fond de concours 2022-2025 de la commune d'ORCHIES sera de 255 521 €.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune d'ORCHIES pour l'extension et la réhabilitation du complexe sportif Nov'Orca, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.*
- *D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire d'ORCHIES, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_107

- *Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de WANNEHAIN pour le projet de réhabilitation de la rue du Poirier*

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de WANNEHAIN dispose d'un fonds de concours de 97 096 €.

La commune de WANNEHAIN a déposé un dossier pour le projet de réhabilitation de la rue du Poirier dont le coût est estimé à 171 150 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Région	51 345,00 €	30,00
ADVB	33 450,00 €	19,54
DETR	15 342,75 €	8,96

Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025	35 000,00 €	20,45
Commune de WANNEHAIN - Autofinancement	36 012,25 €	21,05
TOTAL	171 150,00 €	100,00

A l'issue de cette opération, le solde de l'enveloppe de fond de concours 2022-2025 de la commune de WANNEHAIN sera de 62 096 €.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de WANNEHAIN pour le projet de réhabilitation de la rue du Poirier, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.*
- *D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire de WANNEHAIN, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_108

- *Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de BOUVIGNIES pour des travaux supplémentaires pour la réhabilitation d'une longère en cabinet médical*

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de BOUVIGNIES dispose d'un fonds de concours de 110 174 €.

Un fonds de concours de 32 550 € avait été attribué à la commune, au titre de l'enveloppe 2016-2020, par délibération CC_2021_146 du 5 juillet 2021 afin de réhabiliter la longère en cabinet médical pour un montant de travaux de 325 500 € HT.

La commune de BOUVIGNIES a déposé un dossier pour des travaux supplémentaires pour ce même projet dont le coût est estimé à 116 215,39 €.

Ce qui représente un coût total de l'opération de 441 715,39 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Etat et Région	195 300,00 €	44,21
Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2016-2020	32 550,00 €	7,37
Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025	37 986,63 €	8,60
Commune de BOUVIGNIES - Autofinancement	175 878,76 €	39,82
TOTAL	441 715,39 € €	100,00

A l'issue de cette opération, le solde de l'enveloppe de fond de concours 2022-2025 de la commune de BOUVIGNIES sera de 72 187,37 €.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de BOUVIGNIES pour des travaux supplémentaires pour la réhabilitation d'une longère en cabinet médical, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.*

- *D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire de BOUVIGNIES, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_109**

- *Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de PONT-A-MARCQ pour la réhabilitation d'une friche commerciale sise 197 rue Nationale en Maison de Proximité*

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de PONT-A-MARCQ dispose d'un fonds de concours de 165 244 €.

La commune de PONT-A-MARCQ a déposé un dossier pour la réhabilitation d'une friche commerciale sise 197 rue Nationale en Maison de Proximité dont le coût est estimé à 2 236 558,64 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
DETR	267 812,45 €	11,97
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	<i>165 244,00 €</i>	<i>7,39</i>
Commune de PONT-A-MARCQ - Autofinancement	1 803 502,19 €	80,64
TOTAL	2 236 558,64 €	100,00

A l'issue de cette opération, l'enveloppe de fond de concours 2022-2025 de la commune de PONT-A-MARCQ sera soldée.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de PONT-A-MARCQ pour la réhabilitation d'une friche commerciale sise 197 rue Nationale en Maison de Proximité, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.*
- *D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire de PONT-A-MARCQ, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_110**

- *Octroi d'un fonds de concours Vidéoprotection à la commune d'ENNEVELIN*

La commune d'ENNEVELIN a déposé un dossier pour la mise en place d'un système de vidéoprotection dont le coût est estimé à 119 676,84 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom du financeur	Montant Ht financé	%
Pévèle Carembault	30 000 €	25,07
Région	30 000 €	25,07
Autofinancement	59 676,84 €	49,86
Total recettes	119 676,84 €	100,00

A l'issue de cette opération, la commune d'ENNEVELIN aura soldé son enveloppe de fonds de concours vidéoprotection.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune d'ENNEVELIN pour la vidéoprotection, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.*
- *D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire d'ENNEVELIN.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_111

- Octroi d'un fonds de concours Vidéoprotection à la commune d'OSTRICOURT

La commune d'OSTRICOURT a déposé un dossier pour la mise en place d'un système de vidéoprotection dont le coût est estimé à 57 376,10 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom du financeur	Montant Ht financé	%
Pévèle Carembault	17 212,00 €	30
Autofinancement	40 164,10 €	70
Total recettes	57 376,10 €	100

A l'issue de cette opération, le solde de l'enveloppe de fonds de concours vidéoprotection de la commune d'OSTRICOURT sera de 12 788 €.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune d'OSTRICOURT pour la vidéoprotection, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.*
- *D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire d'OSTRICOURT.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_112

- Autorisation de programme - mise à jour pour l'année 2023

Au vu de l'évolution des opérations, il y a lieu de réviser les montants des autorisations de programme et des échéanciers des crédits de paiement, comme suit :

Libellé	Opération équipement (chapitre)	AP votée y compris ajustement HT AU 01/01/2023	Révision HT de l'exercice 2023	Total AP HT 2023	Mandaté HT	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement						Total AP HT
						2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Construction de la "passerelle"	112006	6 228 200 €		6 228 200,00	2 905 883,11 €	3 322 316,89 €						6 228 200,00 €
Projet centre aquatique	362018	20 026 806 €		20 026 806,00	17 936 546,54 €	2 090 259,46 €						20 026 806,00 €

Libellé	Opération équipement (chapitre)	AP votée y compris ajustement TTC AU 01/01/2023	Révision HT de l'exercice 2023	Total AP TTC 2023	Mandaté HT	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement						Total AP HT
						2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Schéma de pistes cyclables	263001	4 500 000 €		4 500 000,00	739 128 €	741 000 €	800 000 €	1 337 000 €	882 872 €			4 500 000 €
Requalification du site AGFA GEVAERT	112007	1 100 000 €	500 000 €	1 600 000,00	175 971 €	475 520 €	700 000 €	248 509 €				1 600 000 €
Requalification de l'éclairage public	423003	4 836 678 €		4 836 677,55	1 274 761 €	3 034 240 €	527 671 €					4 836 673 €
Siège communautaire	447009	4 671 000 €	4 229 000 €	8 900 000,00	108 047 €	6 869 799 €	1 922 154 €					8 900 000 €
Fonds de concours vidéoprotection	231004	1 140 000 €		1 140 000,00	0 €	300 000 €	300 000 €	540 000 €				1 140 000 €
Fonds de concours 2022-2025	231005	3 000 000 €	3 000 000 €	6 000 000,00	0 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €				6 000 000 €

Libellé	Fiche action	AE votée y compris ajustement	Révision TTC de l'exercice N 2023	Total AE TTC	Mandaté HT	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement						Total AE TTC
						2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Entretien des fossés	242010	800 000 €		800 000,00	17 375 €	50 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	332 625 €	800 000 €

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De voter et de réviser l'autorisation de programme et des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.**

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_113

- Détermination des provisions pour l'année 2023

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit, en application du principe de prudence, que des provisions doivent être constituées dès lors qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article R2321-2 en application du 29° de l'article L2321-2 détaille trois cas de provisions obligatoires :

- en cas de contentieux contre la commune,
- en cas de procédure collective pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure,
- et notamment lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers apparaît compromis.

Chaque année, la provision est ajustée en fonction de l'évolution du risque.

Il est proposé de retenir le régime des provisions de droit commun : semi-budgétaire.

S'agissant des restes à recouvrer, il est proposé de provisionner 15 % chaque année.

S'agissant des autres provisions, le montant sera à ajuster chaque année en fonction de l'évolution du risque.

Les provisions seront reprises en cas de réalisation du risque, ou lorsque le risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Au vu de la situation actualisée des restes à recouvrer, il est proposé de provisionner au compte 6817, la somme de 1 437,80 €.

Il convient de reprendre la provision 2022 pour un montant de 6 901,46 € au compte 7817.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'accepter le choix du régime des provisions semi-budgétaires,
- Que la provision pour le recouvrement des restes à recouvrer soit ajustée à hauteur 15 % par année de retard des créances, soit 1 437,80 € en 2023 selon détail ci-dessous,
- Que la provision 2022 soit reprise pour 6 901,46 € au vue de l'ajustement inclus dans la provision 2023 et des abandons de créances votés par délibération CC_2022_253 au Conseil du 12 décembre 2022.

année d'origine de la créance	taux provisionné	61-séniors	90-loyer	421-jeunesse	832-hydraulique	total de la créance
2016	90			107,80		107,80
2017	75			68,48		68,48
2018	60			567,17		567,17
2019	45			50,00	769,70	819,70
2021	15	221,08	1 485,14	2 162,10		3 868,32
Total provisionné		33,16	222,77	835,50	346,37	1 437,80

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_114

BUDGET

- 40000 Budget Principal - Budget Supplémentaire 2023

Le budget primitif du budget principal a été voté en date du 12 décembre 2022. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2022.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget principal de l'année 2023.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De voter le budget supplémentaire du budget principal de l'année 2023.

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_115

- 40005 - Budget Annexe Innova'park à CYSOING - Budget Supplémentaire 2023

Le budget primitif du budget Annexe Innova'park à CYSOING a été voté en date du 12 décembre 2022. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2022.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget Annexe Innova'park à CYSOING de l'année 2023.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De voter le budget supplémentaire du budget annexe Innova'park à CYSOING de l'année 2023.

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_116

- 40006 - Budget Annexe Pont d'Or à BACHY - Budget Supplémentaire 2023

Le budget primitif du budget Annexe Pont d'Or à BACHY a été voté en date du 12 décembre 2022. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2022.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget Annexe Pont d'Or à BACHY de l'année 2023.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De voter le budget supplémentaire du budget annexe Pont d'Or à BACHY de l'année 2023.**

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_117

- 40007 - Budget Annexe Maraiche à WANNEHAIN - Budget Supplémentaire 2023

Le budget primitif du budget Annexe Maraiche à WANNEHAIN a été voté en date du 12 décembre 2022. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2022.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget Annexe Maraiche à WANNEHAIN de l'année 2023.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De voter le budget supplémentaire du budget annexe Maraiche à WANNEHAIN de l'année 2023.**

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_118

- 40008 - Budget Annexe du Moulin d'eau à GENECH - Budget Supplémentaire 2023

Le budget primitif du budget Annexe du Moulin d'eau à GENECH a été voté en date du 12 décembre 2022. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2022.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget Annexe du Moulin d'eau à GENECH de l'année 2023.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De voter le budget supplémentaire du budget annexe du Moulin d'eau à GENECH de l'année 2023.**

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_119

- 40011 - Budget Annexe Delta 3 à OSTRICOURT - Budget Supplémentaire 2023

Le budget primitif du budget Annexe Delta 3 à OSTRICOURT a été voté en date du

12 décembre 2022. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2022.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget Annexe Delta 3 à OSTRICOURT de l'année 2023.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De voter le budget supplémentaire du budget annexe Delta 3 à OSTRICOURT de l'année 2023.**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_120**

MARCHES PUBLICS

- **Avenant fixant les prix définitifs de prestations supplémentaires et modificatives - Marché de construction du bâtiment "la Passerelle" - lot n° 08, société SNAP**

La Communauté de communes Pévèle Carembault a lancé un marché selon procédure adaptée relatif à la construction du bâtiment « La Passerelle ».

Le lot n° 08 de ce marché, peintures, a été attribué à la société SNAP.

Le montant initial de ce marché s'élève à 47 198,05 € HT.

La réalisation de prestations supplémentaires et modificatives a été nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage.

De ce fait, il convient d'établir un avenant pour fixer les prix définitifs de ces prestations supplémentaires et modificatives, conformément aux dispositions de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux 2009.

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial du marché public de 5 370 € HT, soit une augmentation de 11,38 %.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- **De valider l'avenant fixant les prix définitifs des prestations supplémentaires et modificatives,**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant, ainsi que tout document y afférent.**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2023_121**

- **Avenant fixant les prix définitifs de prestations supplémentaires et modificatives - Marché de construction du bâtiment "la Passerelle" - lot n° 10, société SATELEC**

La Communauté de communes Pévèle Carembault a lancé un marché selon procédure adaptée relatif à la construction du bâtiment « La Passerelle ».

Le lot n° 10 de ce marché, électricité CFA et CFO, a été attribué à la société SATELEC.

Le montant initial de ce marché s'élève à 426 338 € HT.

La réalisation de prestations supplémentaires et modificatives a été nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage.

De ce fait, il convient d'établir un avenant pour fixer les prix définitifs de ces prestations supplémentaires et modificatives, conformément aux dispositions de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux 2009.

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial du marché public de 39 962,86 € HT, soit une augmentation de 9,37 %.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De valider l'avenant fixant les prix définitifs des prestations supplémentaires et modificatives,***
- ***D'autoriser le Président à signer l'avenant, ainsi que tout document y afférent.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_122

- ***Avenant fixant les prix définitifs de prestations supplémentaires et modificatives - Marché de construction du bâtiment "la Passerelle" - lot n°6, société DELECROIX MENUISERIES***

La Communauté de communes Pévèle Carembault a lancé un marché selon procédure adaptée relatif à la construction du bâtiment « La Passerelle ».

Le lot n°6 de ce marché, menuiseries intérieures bois - agencement, a été attribué à la société DELECROIX MENUISERIES (SARL AOD).

Le montant initial de ce marché s'élève à 157 400 € HT.

La réalisation de prestations supplémentaires et modificatives a été nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage.

De ce fait, il convient d'établir un avenant pour fixer les prix définitifs de ces prestations supplémentaires et modificatives, conformément aux dispositions de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux 2009.

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial du marché public de 1 750,52 € HT, soit une augmentation de 1,11 %.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De valider l'avenant fixant les prix définitifs des prestations supplémentaires et modificatives,***
- ***D'autoriser le Président à signer l'avenant, ainsi que tout document y afférent.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_123

- *Modification du tableau des effectifs*

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour la prise en compte des avancements de grade et des reclassements suite à changement de filière des agents de Pévèle Carembault.

Le détail des modifications du tableau des effectifs est joint en annexe de la délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_124

AODE

- *Convention de travaux et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications et d'éclairage public avec la commune d'OSTRICOURT*

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en technique discrète des réseaux de distribution publique d'électricité (réseaux basse tension) de la ville d'OSTRICOURT, rue Evrard.

Ces travaux s'accompagnent des travaux de génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public » pour lesquels la commune est compétente.

A ce titre, et afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, la communauté de communes et la commune d'OSTRICOURT souhaitent une maîtrise d'ouvrage unique. Celle-ci est confiée à la Communauté de communes.

Le coût total des travaux est estimé à 345 791,58 € HT, répartis comme suit :

- 230 651,70 € HT pour l'effacement des réseaux basse tension
- 75 104,18 € HT pour les réseaux de télécommunications
- 40 035,70 € HT pour les réseaux d'éclairage public

Il est convenu que la commune d'OSTRICOURT prenne à sa charge les travaux « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public » qui lui incombent, ainsi que les travaux d'effacement de réseaux basse tension déduction faite de la participation de la société Enedis de 83 324,27 € (article 8 du traité de concession), soit un total prévisionnel de 262 467,31 € HT.

La convention jointe à la présente délibération a donc pour objet de prévoir les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », par la Commune d'OSTRICOURT au profit de la Pévèle Carembault, ainsi que les modalités de prise en charge des travaux d'effacement des réseaux basse tension.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser son Président à signer la convention avec la commune d'OSTRICOURT fixant les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », par la Commune d'OSTRICOURT au profit de la Communauté de communes, ainsi que les modalités de prise en charge des travaux d'effacement des réseaux basse tension.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_125

- *Convention de travaux et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications et d'éclairage public avec la commune de TOURMIGNIES*

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en technique discrète des réseaux de distribution publique d'électricité (réseaux basse tension) de la ville de TOURMIGNIES, rue du Château.

Ces travaux s'accompagnent des travaux de génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public » pour lesquels la commune est compétente.

A ce titre, et afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, la communauté de communes et la commune de TOURMIGNIES souhaitent une maîtrise d'ouvrage unique. Celle-ci est confiée à la Communauté de communes.

Le coût total des travaux est estimé à 87 863,75 € HT, répartis comme suit :

- 46 885,30 € HT pour l'effacement des réseaux basse tension
- 23 622,45 € HT pour les réseaux de télécommunications
- 17 356,00 € HT pour les réseaux d'éclairage public.

Il est convenu que la commune de TOURMIGNIES prenne à sa charge les travaux « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public » qui lui incombent, ainsi que les travaux d'effacement de réseaux basse tension déduction faite de la participation de la société Enedis de 16 937,59 € (article 8 du traité de concession), soit un total prévisionnel de 70 926,16 € HT.

La convention jointe à la présente délibération a donc pour objet de prévoir les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », par la Commune de TOURMIGNIES au profit de la Pévèle Carembault, ainsi que les modalités de prise en charge des travaux d'effacement des réseaux basse tension.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser son Président à signer la convention avec la commune de TOURMIGNIES fixant les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », par la Commune de TOURMIGNIES au profit de la Communauté de communes, ainsi que les modalités de prise en charge des travaux d'effacement des réseaux basse tension.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_126

- Convention de travaux et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications et d'éclairage public avec la commune de GONDECOURT

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en technique discrète des réseaux de distribution publique d'électricité (réseaux basse tension) de la ville de GONDECOURT, place du Général De Gaulle et rue Jeanne d'Arc.

Ces travaux s'accompagnent des travaux de génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public » pour lesquels la commune est compétente.

A ce titre, et afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, la communauté de communes et la commune de GONDECOURT souhaitent une maîtrise d'ouvrage unique. Celle-ci est confiée à la Communauté de communes.

Le coût total des travaux est estimé à 186 800 € HT, répartis comme suit :

- 110 000 € HT pour l'effacement des réseaux basse tension
- 64 800 € HT pour les réseaux de télécommunications
- 12 000 € HT pour les réseaux d'éclairage public.

Il est convenu que la commune de GONDECOURT prenne à sa charge les travaux « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public » qui lui incombent, ainsi que les travaux d'effacement de réseaux basse tension déduction faite de la participation de la société Enedis de 39 738,14 € (article 8 du traité de concession), soit un total prévisionnel de 147 061,86 € HT.

La convention jointe à la présente délibération a donc pour objet de prévoir les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », par la Commune de GONDECOURT au profit de la Pévèle Carembault, ainsi que les modalités de prise en charge des travaux d'effacement des réseaux basse tension.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser son Président à signer la convention avec la commune de GONDECOURT fixant les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation génie civil « réseaux de télécommunications » et « réseaux d'éclairage public », par la Commune de GONDECOURT au profit de la Communauté de communes, ainsi que les modalités de prise en charge des travaux d'effacement des réseaux basse tension.***
- ***D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_127

- ***Reversement de la taxe sur l'électricité
Fraction de l'accise sur l'énergie perçue sur l'électricité***

Lors des dernières modifications statutaires votées le 16 mai 2022, le Conseil communautaire a pris la compétence Autorité Organisatrice de Distribution d'Électricité (AODE).

Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral du 31 août 2022.

En qualité d'AODE, la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT perçoit la taxe d'électricité pour les communes de moins de 2 000 habitants alors que les autres communes la perçoivent directement.

Afin d'uniformiser la perception de cette taxe d'électricité, il convient de délibérer de façon concordante sur le reversement de la taxe sur l'électricité perçue par la Communauté de

communes PEVELE CAREMBAULT vers les communes membres de moins de 2 000 habitants

AIX-EN-PEVELE, AUCHY-LEZ-ORCHIES, BACHY, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAMPHIN-EN-PEVELE, CHEMY, COBRIEUX, HERRIN, LA NEUVILLE, LOUVIL, MONCHEAUX, MOUCHIN, SAMEON, TOURMIGNIES, WANNEHAIN.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De reverser 100% de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité) perçue de l'État, aux communes ci-dessus énumérées,*
- *Que le reversement sera annuel et sur la base d'un état des sommes reçues.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_128

COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI

PCAET

- Signature de la Convention du service commun énergie

Par délibération CC_2023_083 du 27 mars 2023, le Conseil communautaire a voté la création d'un service commun « Énergie » en vue de favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique performants et la mise en place d'énergies renouvelables notamment photovoltaïque.

Ce « service commun énergie » répond aux objectifs suivants :

- Réaliser un état des lieux du patrimoine bâti ;
- Effectuer des études de rénovation énergétique des bâtiments comprenant les audits énergétiques, le suivi de l'opération de la conception à la réalisation des travaux et le suivi des consommations énergétiques sur 3 ans ;
- Mener des études de faisabilité en énergie photovoltaïque pour la production d'électricité.

Les communes souhaitant adhérer à ce service bénéficieront d'une assistance technique relative à ces objectifs.

La rémunération est fixée à 60 €/h pour les missions d'études de rénovation énergétique et d'études de faisabilité photovoltaïque, définie selon le type et la complexité des bâtiments et des projets.

La convention d'adhésion figure en annexe du présent dossier.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser son Président à signer la convention de service commun « énergie » avec les maires des communes souhaitant adhérer.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_129

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

- Octroi de subventions exceptionnelles aux associations

Concernant le dispositif de subvention dite « exceptionnelle », l'association suivante a déposé une demande :

- Association « Bouvines, l'Aventure Continue », pour le spectacle historique « Bouvines 1214, la Prophétie »

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De voter la subvention suivante :
 - 3 000 € en faveur de l'Association « Bouvines, l'Aventure Continue », pour le spectacle historique « Bouvines 1214, la Prophétie »
- Et d'autoriser son Président à signer tout document afférent à ces dossiers

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_130

- Octroi d'une subvention exceptionnelle à Association des Éleveurs de Chevaux des Cavaliers et des Propriétaires (AECCP)

Il est proposé de verser une subvention de 10 000 € à l'Association des Éleveurs de Chevaux des Cavaliers et des Propriétaires de façon à soutenir la finale régionale des Hauts de France des épreuves cycles libres chevaux qui aura lieu à GENECH début mai. Cette épreuve constitue une épreuve qualificative au Championnat de France qui aura lieu en août à Fontainebleau.

Cette manifestation réunira environ au moins 500 personnes sur le week-end. Elle est de dimension régionale et elle met en avant la filière équine qui est fort présente en Pévèle Carembault.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De verser une subvention de 10 000 € à l'Association des Éleveurs de Chevaux des Cavaliers et des Propriétaires (AECCP).
- D'autoriser son Président à signer tout document afférent à ce dossier.

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_132

- Octroi de subvention Club de sport intercommunaux

Dans le cadre de sa politique sportive, la Pévèle Carembault attribue des subventions aux clubs sportifs domiciliés dans les salles de sports intercommunales. Chaque année, une subvention est octroyée à 6 clubs.

S'agissant du club Espace Hand Pévèle, celui-ci projette d'obtenir le label « école d'arbitrage », action qui nécessitera la formation des entraîneurs et de licenciés volontaires, auprès de la ligue.

Ce projet ambitieux aura pour conséquence d'engendrer des dépenses exceptionnelles. Aussi, afin de soutenir le développement du club, il est proposé d'octroyer une subvention complémentaire de 1 800 € (en supplément de la subvention initiale de 5 000 €).

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De voter une subventions complémentaire de 1 800 € en faveur de l'Association Espace Hand Pévèle*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_133

- *Signature d'une convention avec l'école de Production Automobile du Pévèle pour l'occupation de créneaux à la piscine d'ORCHIES*

L'école de Production Automobile du Pévèle d'ORCHIES a sollicité l'occupation de créneaux de piscine d'ORCHIES.

Il y a donc lieu de signer la convention jointe en annexe.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser son Président à signer avec l'école de Production Automobile du Pévèle la convention d'occupation des créneaux de la piscine communautaire d'ORCHIES, permettant ainsi l'émission par la Communauté de communes Pévèle Carembault de titres de recettes.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2023_134

La séance est levée à 20 heures 20.